



Ville de
Sainte Marie-aux-Chênes

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Metz

DÉCISION DU MAIRE

**prise en vertu d'une délégation
donnée par le Conseil Municipal**

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : MARCHÉ 202201-01: MISE EN CONFORMITÉ DU FUNÉRIUM DE LA COMMUNE DE SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES (57255), RUE BERTHELOT- AVENANT N°1 LOT N°9

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

CONSIDÉRANT l'attribution du marché 202201-01 par décision 2022-002 du 04 avril 2022;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'approuver l'avenant n°1-Lot 9 présenté par la société FRIMA CONCEPT de GIVORS (69), à savoir :

- Évolution de la cellule 2 corps en 3 corps : ajout rails et civière incurvée ;
- Montant de l'avenant : + 541,60€ HT ;
- Nouveau montant du lot 9 du marché : 11 788,27€ HT.

ARTICLE 2 : De signer tous les actes afférents au marché concerné ;

ARTICLE 3 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la ville, article 2313, opération 129 ;

ARTICLE 4 : La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision ;
Inscription sera faite au recueil des actes administratifs de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 14 octobre 2022

Le Maire,

Sylvie LAMARQUE

